



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

**2025DEL50\_ATTRIBUTION CLECT 2025**

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN

**Membres excusés qui ont donné pourvoir :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Didier BUONGIORNO  
Camille DEMAZURE donne pouvoir à Jean-Marc SOULAGES  
Marie-Christine VABRE donne pouvoir à Laurence GAVALADA  
Vincent MARTY donne pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

**Membre(s) absent(s) :**

Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

Ces modifications conduisent à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Juéry de 2 579,61 euros entre 2025 et 2027 inclus et à une majoration provisoire de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Juéry de 3 435,07 euros en 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,
- APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

| AC après CLECT<br>2024<br>(fonctionnement) | AC après CLECT 2025 (fonctionnement) |                  |                        |                        |                                       |
|--|--------------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------|
|  | A partir de 2025<br>(prévisionnel)   | 2025 (définitif) | 2026<br>(prévisionnel) | 2027<br>(prévisionnel) | A partir de<br>2028<br>(prévisionnel) |
| Saint Juéry                                | -372 052,64                          | -369 473,03      | -369 473,03            | -369 473,03            | -372 052,64                           |

- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Saint-Juéry en investissement tel que détaillé ci-dessous :

|             | AC après CLECT 2025 (investissement) |                                       |
|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
|             | 2025 (définitif)                     | A partir de 2026 (montant provisoire) |
| Saint Juéry | 21 249,07                            | 17 814,00                             |

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Rapport de la CLECT 2025

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE